

Le Code canadien du travail (Normes) qui a lui-même été étudié par le présent Comité l'année dernière, stipule que le gouvernement doit encore payer les salaires en cours dans chaque région, mais les salaires ne peuvent être inférieurs à \$1.25 en vertu des dispositions relatives aux salaires minimums du Code canadien du travail (Normes). La semaine de 44 heures est maintenant de 40 heures, conformément aux dispositions de la Loi. Telles sont les deux modifications fondamentales.

Autrement dit, l'une des conditions de travail dans les chantiers de construction du gouvernement fédéral sera qu'un salaire minimum de \$1.25 de l'heure soit payé à tous les ouvriers qui travailleront en vertu de contrats adjudés par le gouvernement; une autre condition sera que les ouvriers travaillent au maximum 40 heures par semaine, avec temps supplémentaire allant jusqu'à 44 heures.

Le bill propose deux autres modifications. Dans l'état actuel de la Loi, il faut obtenir un permis spécial du ministère du Travail pour travailler plus de 44 heures par semaine. Cette disposition a créé bien des ennuis dans certaines régions et à certains moments de l'année. Le bill propose donc qu'il soit permis de travailler jusqu'à 48 heures par semaine, sans qu'il soit besoin d'un permis spécial, pourvu que les ouvriers reçoivent une rémunération supplémentaire pour les heures de travail supplémentaires. Cela simplifie les choses tant pour les employeurs que pour le ministère du Travail.

La disposition suivante du bill vaut d'être expliquée; elle traite de l'addition à la Loi d'un article qui prévoirait des sanctions. Lorsque j'ai examiné la Loi pour la première fois, en tant que ministre, il y a environ six mois, j'ai été tout surpris de constater que la Loi sur les justes salaires et les heures de travail ne prévoit aucune sanction pour les contrevenants. Autrement dit, l'employeur peut violer la Loi et le règlement et il n'existe aucun moyen réel de le punir pour cette violation. Le présent bill tente de remédier à cette situation en instituant un article spécial concernant les sanctions applicables.

Honorables sénateurs, telles sont fondamentalement les modifications proposées. Lors de la deuxième lecture du bill, à la Chambre des communes, l'Association des constructeurs du Canada et trois syndicats ouvriers ont proposé quelques autres modifications. Ils ne s'opposaient pas trop aux modifications qui ont été faites, mais ils demandaient que certaines autres modifications soient ajoutées au bill.

Lors de la deuxième lecture, j'ai demandé que le bill soit renvoyé au Comité du travail et de l'emploi afin de donner aux membres de la Chambre des communes l'occasion d'étudier ces recommandations et de leur permettre de discuter le bill article par article. Cela fut fait et les hauts fonctionnaires du Ministère étaient là pour répondre aux questions des membres du Comité.

Le Comité a tenu quatre séances. L'Association des constructeurs du Canada a fait certaines recommandations. Des questions détaillées ont été posées aux représentants de l'Association ainsi qu'à un ou deux porte-parole des syndicats. De plus, les hauts fonctionnaires de mon Ministère ont offert des explications et ont été interrogés. Ensuite de quoi, à la fin de la quatrième séance, les membres du Comité ont décidé à l'unanimité que le bill soit rapporté sans amendement. Après avoir été ainsi étudié très soigneusement, le bill a été accepté par la Chambre des communes en quelques minutes.

Au cours des séances de comité dont je viens de parler, les fonctionnaires de mon Ministère ont été interrogés de façon assez détaillée. J'ai moi-même assisté à toute une séance et à une partie d'une autre. Ils ont été longuement questionnés au cours de la discussion du bill article par article et des recommandations offertes par l'Association des constructeurs du Canada; ils ont été quelque peu secondés par un syndicat ouvrier mais ne l'ont pas été par les autres organismes ouvriers, les grands syndicats ouvriers.